

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

423rd MEETING: 8 APRIL 1949

423ème SEANCE: 8 AVRIL 1949

No. 26

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Four hundred and twenty-third meeting

	Page
1. Provisional agenda	1
2. Adoption of the agenda	2
3. Report to the Security Council by the Committee on the Admission of New Members concerning the application of the Republic of Korea for membership in the United Nations (S/1281)	2
4. Letter dated 13 February 1949 addressed to the Secretary-General from the Director-General of the Ministry of Foreign Affairs of the Government of Nepal concerning Nepal's application for admission to membership in the United Nations (S/1266 and S/1266/Add.1)	15
5. Letter dated 24 March 1949, from the Swiss Office for Liaison with the United Nations to the Secretary-General, transmitting a letter from the Head of the Government of the Principality of Liechtenstein concerning the latter's request to become a party to the Statute of the International Court of Justice (S/1298 and S/1298/Corr.1)	16

TABLES DES MATIERES

Quatre cent vingt-troisième séance

	Pages
1. Ordre du jour provisoire	1
2. Adoption de l'ordre du jour	2
3. Rapport présenté au Conseil de sécurité par le Comité d'admission des nouveaux Membres, concernant la demande d'admission comme Membre des Nations Unies formulée par la République de Corée (S/1281)	2
4. Lettre en date du 13 février 1949 adressée au Secrétaire général par le Directeur général au Ministère des affaires étrangères du Népal concernant la demande d'admission du Népal comme Membre des Nations Unies (S/1266 et S/1266/Add.1)	15
5. Lettre en date du 24 mars 1949 adressée au Secrétaire général par le Bureau suisse de liaison avec l'Organisation des Nations Unies, lui transmettant une lettre du chef du Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein concernant la demande de cette dernière à devenir partie au Statut de la Cour internationale de Justice (S/1298 et S/1298/Corr.1)	16

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

FOURTH YEAR

No. 26

QUATRIEME ANNEE

No 26

FOUR HUNDRED AND TWENTY- THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 8 April 1949, at 3 p.m.*

President: Mahmoud FAWZI Bey (Egypt).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 423)

1. Adoption of the agenda.
2. Report to the Security Council by the Committee on the Admission of New Members concerning the application of the Republic of Korea for membership in the United Nations (S/1281).
3. Letter dated 13 February 1949 addressed to the Secretary-General from the Director-General of the Ministry of Foreign Affairs of the Government of Nepal concerning Nepal's application for admission to membership in the United Nations (S/1266 and S/1266/Add.1).
4. Letter dated 24 March 1949, from the Swiss Office for Liaison with the United Nations to the Secretary-General, transmitting a letter from the Head of the Government of the Principality of Liechtenstein concerning the latter's request to become a party to the Statute of the International Court of Justice (S/1298 and S/1298/Corr.1).

The PRESIDENT: Before we proceed to the consideration of our agenda for today I wish, as I trust everyone does, to recall with gratitude and admiration the masterly way in which, during the month of March, the work and deliberations of this Council were guided by our distinguished colleague, the representative of Cuba.

Mr. ALVAREZ (Cuba) (*translated from Spanish*): I am very grateful to the President for his

QUATRE CENT VINGT-TROISIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 8 avril 1949, à 15 heures.*

Président: Mahmoud FAWZI Bey (Egypte).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 423)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport présenté au Conseil de sécurité par le Comité d'admission des nouveaux Membres concernant la demande d'admission comme Membre des Nations Unies formulée par la République de Corée (S/1281).
3. Lettre en date du 13 février 1949 adressée au Secrétaire général par le Directeur général au Ministère des affaires étrangères du Népal concernant la demande d'admission du Népal comme Membre des Nations Unies (S/1266 et S/1266/Add.1).
4. Lettre en date du 24 mars 1949 adressée au Secrétaire général par le Bureau suisse de liaison avec l'Organisation des Nations Unies, lui transmettant une lettre du Chef du Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein concernant la demande de cette dernière à devenir partie au Statut de la Cour internationale de Justice (S/1298 et S/1298/Corr.1).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour de la présente séance, je voudrais — comme le désirent, j'en suis sûr, tous les autres représentants — rendre hommage à la maîtrise avec laquelle notre éminent collègue, le représentant de Cuba, a dirigé les travaux et les délibérations du Conseil de sécurité pendant le mois de mars.

M. ALVAREZ (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Je remercie le Président des aimables paroles

kind words, especially as in the discharge of my duties I have always enjoyed the valuable cooperation of each and every member of the Council.

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Report to the Security Council by the Committee on the Admission of New Members concerning the application of the Republic of Korea for membership in the United Nations (S/1281)

The PRESIDENT: The matter under consideration is the report to the Security Council by the Committee on the Admission of New Members concerning the application of the Republic of Korea for membership in the United Nations. This has been dealt with in document S/1281, which I am sure all representatives have before them. Does any representative wish to speak on this item?

Mr. TSIANG (China): I am glad to note from the report of the Committee that the application of the Republic of Korea was approved by the Committee by 8 votes to 2. I wish that the vote had been unanimous, and I still hope that this Council will support the application unanimously.

I note that in the Committee some arguments were advanced against this application, many of them on the ground that the Government of Korea is not a genuinely representative national government. I find that argument to be, if my language may be excused, pure propaganda. The elections were held under the observation of the United Nations Commission; the report of the Commission certified that the elections represented a valid expression of the will of the Korean people and were participated in by a vast majority of the population. There can be no reason for any organ of the United Nations to brand the resulting Government of Korea as anything other than national and representative of the Korean people.

My delegation certainly hopes that this application will be supported by the Security Council by a unanimous vote.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): During the first part of the third session of the General Assembly in Paris [187th plenary meeting] as well as in the Security Council [409th meeting] when the question whether or not to refer the application of the South Korean puppet regime to the Committee on the Admission of New Members was discussed, the USSR delegation explained its position on that question in sufficient detail. Account should be taken of that fact by those representatives who have been trying to maintain that the name the regime deserves—the name of “puppet”—is being used for propaganda purposes without any justification. An assertion of that nature is in itself tendentious propaganda and an attempt to give a distorted picture of the real situation in South Korea.

qu'il vient de prononcer; je le fais de façon toute particulière parce que, dans l'accomplissement de mes fonctions, j'ai toujours disposé du précieux concours du Conseil et de chacun de ses membres.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Rapport présenté au Conseil de sécurité par le Comité d'admission des nouveaux Membres, concernant la demande d'admission comme Membre des Nations Unies formulée par la République de Corée (S/1281)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité doit examiner aujourd'hui le rapport que lui a présenté le Comité d'admission des nouveaux Membres au sujet de la demande d'admission comme Membre des Nations Unies, formulée par la République de Corée. Ce rapport fait l'objet du document S/1281 que tous les représentants ont, j'en suis sûr, sous les yeux. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole à ce sujet?

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux de relever dans ce rapport que le Comité d'admission a accepté, par 8 voix contre 2, la demande d'admission de la République de Corée. J'eusse aimé que ce vote fût unanime, et j'espère toujours que le Conseil se prononcera à l'unanimité en faveur de cette demande.

J'ai remarqué que certains membres du Comité avaient avancé des arguments contre cette demande d'admission affirmant notamment que le Gouvernement de Corée n'était pas un gouvernement vraiment national et représentatif. A mon avis, de tels arguments sont de pure propagande, si vous voulez bien me passer cette expression. Les élections en Corée se sont déroulées sous la surveillance de la Commission des Nations Unies. Il ressort du rapport établi par la Commission que ces élections constituent l'expression valable de la volonté du peuple coréen et que la grande majorité de la population y a pris part. Il n'y a donc pas de raison, pour un organe quelconque des Nations Unies, de nier que le Gouvernement issu de ces élections est un gouvernement national qui représente le peuple coréen.

Ma délégation a le ferme espoir que le Conseil de sécurité sera unanime à appuyer cette demande.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS, tant pendant la première partie de la troisième session de l'Assemblée générale à Paris [187ème séance plénière], qu'au Conseil de sécurité [409ème séance], lorsqu'a été examinée la question de savoir s'il fallait, ou non, transmettre au Comité d'admission des nouveaux Membres la déclaration du Gouvernement fantoche de la Corée du Sud, a exposé d'une manière suffisamment explicite sa position en la matière. Ces représentants devraient en tenir compte, qui s'efforcent d'affirmer que le nom qui revient à ce régime — le nom de “fantoche” — est employé à des fins de propagande, et n'a aucun fondement. Ce sont leurs affirmations elles-mêmes qui constituent une propagande tendancieuse et veulent présenter sous un faux jour la situation qui règne véritablement en Corée du Sud.

Of course, certain countries are interested in that kind of explanation, and not only they, but also those which support them in that. The USSR delegation based itself on facts, documents and data contained in the report of the United Nations Temporary Commission on Korea.¹ That body, as you know, was illegally set up; but in the many thousands of pages of material it submitted, it could not conceal the true state of affairs, that the puppet régime in South Korea was established on the basis of the fraudulent elections held there by force. The puppet Government of South Korea came into the world as a result of the fraudulent and forced elections conducted by the United States occupation authorities in conditions of harsh military police terror.

This puppet régime is headed by the reactionary Syngman Rhee, who at the foreign occupation authorities' command constituted his Government from quislings and former collaborators with the Japanese militarists, and it can under no circumstances be considered the legitimate Government of Korea, established by the will of the Korean people. Even this so-called Government did not venture to call itself a government established by the will of the Korean people in its application [S/1238] to the United Nations. A government set up in that way naturally does not and cannot represent the will of the Korean people. In proof of this it is sufficient to cite the generally known fact that all political parties of South and North Korea, from the left to the extreme right, with the exception of the small Syngman Rhee clique, opposed the holding of forced separate elections in South Korea. These documents, for the Chinese representative's information, are contained in the Commission's reports for anyone to read.

In a declaration issued by 56 political parties and public organizations of North and South Korea, whose members number more than ten million, it is stated that the elementary conditions for holding free elections are lacking in South Korea. Well-known political leaders of South Korea, including such men as Kim Il Sung and Kim Koo have stated that there is no personal freedom whatever in South Korea, and that the country has been transformed into a police State. That is not surprising since the country is under a foreign occupation régime. These facts are universally known.

I could also refer, in this connexion, to facts cited in a book, entitled "Japan Diary", by Mark Gayn, an American correspondent. The author of that book stayed in Japan and Korea for a considerable length of time. This is how he describes the situation in the United States zone of occupation in South Korea:

"I was a reporter who had found, with shame and anguish, that under our flag—and often with our active encouragement—there had come into

Il est compréhensible, bien entendu, que certains pays aient intérêt à interpréter ainsi les choses, et non seulement ces pays, mais encore ceux qui leur prêtent leur appui à cette fin. La délégation de l'URSS s'est servie des faits, des documents et des données, contenues dans le rapport de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée¹. Créé illégalement, comme on le sait, cet organe a présenté des milliers de pages de documentation où même une Commission de ce genre n'a pu masquer l'état de choses véritables, c'est-à-dire le fait que le régime fantoche de la Corée du Sud est issu d'élections truquées qui se sont déroulées sous la contrainte. Le Gouvernement fantoche de la Corée du Sud est précisément le résultat de ces élections frauduleuses et forcées que les autorités d'occupation des Etats-Unis ont organisées dans une atmosphère de terreur militaire et policière impitoyable.

Le régime fantoche dirigé par le réactionnaire Syngman Rhee qui, sur l'ordre des autorités d'occupation étrangère, a fait appel, pour former son Gouvernement, à des quislings et des collaborateurs qui avaient antérieurement prêté leur concours aux militaristes japonais, ne saurait en aucun cas être considéré comme le Gouvernement légal de la Corée issu de la volonté du peuple coréen. D'ailleurs, dans la demande [S/1238] qu'il a adressée à l'Organisation des Nations Unies, ce même soi-disant Gouvernement n'ose pas lui-même se qualifier de gouvernement issu de la volonté du peuple coréen. Un gouvernement créé de cette manière n'exprime, évidemment, ni ne saurait exprimer la volonté du peuple coréen. Je n'en veux pour preuve que ce fait universellement connu que tous les partis politiques de la Corée du Sud et du Nord, de la gauche à l'extrême-droite, à l'exception de la petite clique de Syngman Rhee, se sont élevés contre l'organisation en Corée du Sud, d'élections séparées et imposées par la force. Pour la gouverne du représentant de la Chine, les documents qui l'établissent se trouvent dans les rapports de la Commission. On peut les y lire.

Dans la déclaration publiée au nom de 56 partis politiques et organisations sociales de la Corée du Nord et du Sud, qui groupent dans leurs rangs plus de dix millions d'individus, on lit qu'en Corée du Sud les conditions les plus élémentaires font défaut pour l'organisation d'élections libres. Selon les déclarations d'hommes politiques éminents de la Corée du Sud, parmi lesquels des personnalités comme Kim Il Sung et Kim Koo, toute liberté individuelle fait défaut en Corée du Sud et le pays a été transformé en Etat policier. Cela n'a d'ailleurs rien d'étonnant, étant donné que le pays se trouve sous un régime d'occupation étrangère. Il s'agit là de faits universellement connus.

A cet égard, on peut également se reporter aux faits qui sont consignés dans le livre du journaliste américain Mark Gayn, intitulé *Japan Diary*. L'auteur a passé un temps assez considérable au Japon et en Corée. Voici comment il décrit la situation qui règne dans la zone d'occupation des Etats-Unis en Corée du Sud:

"Je suis un correspondant qui a découvert avec honte et avec douleur que sous notre drapeau, et souvent avec notre collaboration active, était né

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Supplement No. 9.*

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Supplément No 9.*

being a police State so savage in its suppression of man's elemental liberties that it was difficult to find a parallel for it. I had found in our zone only the shallow verbiage for democracy, and none of its practices. I had found administrative and political ineptness, and an alliance with the darkest reaction."

And further, the correspondent writes:

"... we were insisting on consulting *all*"—the author himself underlines that word—"the Korean groups. For, with the jails in our zone filled to the rafters, the word *all* can mean only the wide assortment of groups controlled by Syngman Rhee."

That is a description of the situation in the South Korean military police State established by the efforts of foreign occupation troops. All those who are interested can find in the Commission's documents facts indicating that all democratic elements in South Korea have been arrested and imprisoned. The Commission's documents contain data showing that no fewer than 30,000 liberal, progressive and democratic leaders of South Korea are now in prison.

Separate elections in South Korea were held under conditions of ruthless police terror, arbitrariness and coercion. By establishing a puppet regime in South Korea, headed by the country's most reactionary elements, the foreign occupation authorities are trying to legalize the arbitrariness, violence and terror committed by the local reaction with the help and connivance of the occupation authorities. We know, from the material submitted by the Commission, that the South Korean police force is in the hands of former officials of the Japanese colonial police. More than half the commissions in the South Korean police, from lieutenant up, are held by former officers of the Japanese colonial police service.

These are the facts and nobody will be able to refute them. As is well known, the policy of the governing circles in the United States of America is to strengthen the position of American monopolies in South Korea and to transform that country, on the one hand, into a source of agrarian products and raw materials and a market for United States monopolies and, on the other, into a strategic base for the United States.

This is confirmed by the fact that, while the Soviet Union evacuated all its troops from North Korea at the beginning of December last, the United States has persistently refused to withdraw its troops from South Korea and has been trying to prolong their stay there under all kinds of pretexts. The United States troops have remained in South Korea notwithstanding the two decisions adopted by the General Assembly at its second session in 1947 [112 (II)] and at the first part of the third session in Paris in 1948 [195 (III)].

It is generally known that the South Korean puppet regime is supported by the bayonets of foreign occupation forces which together with the South Korean police force (whose composition

un état policier qui étouffe avec tant de fureur les libertés élémentaires de l'homme, qu'il est difficile de trouver quoi que ce soit de semblable. En fait de démocratie, je n'ai trouvé dans notre zone, qu'un verbiage superficiel et aucune mise en pratique. J'y ai trouvé la plus grande incapacité administrative et politique et la collusion avec la plus sombre réaction."

Et, plus loin, le journaliste poursuit:

"... nous avons insisté pour consulter *tous* les groupes coréens; mais dans des conditions où les prisons de notre zone sont pleines à craquer, le mot *tous* (c'est l'auteur qui le souligne) ne pouvait signifier qu'un large assortiment de groupes contrôlés par Syngman Rhee."

Telle est la description de la situation qui règne dans l'Etat militarisé et policier de la Corée du Sud, créé grâce aux efforts des troupes d'occupation étrangères. Ceux que la question intéresse pourront trouver dans les documents de la Commission des faits qui témoignent que tous les éléments démocratiques de la Corée du Sud ont été arrêtés et mis en prison. Les documents de la Commission contiennent des données qui établissent que plus de 30.000 libéraux, progressistes et démocrates de la Corée du Sud, sont emprisonnés.

Les élections séparées se sont effectuées en Corée du Sud dans des conditions de terreur policière sévère, d'arbitraire et de violence. Les autorités d'occupation étrangères ont créé en Corée du Sud un régime fantoche, dirigé par les éléments les plus réactionnaires du pays, et s'efforcent par là même de légaliser le régime d'arbitraire, de violence et de terreur que fait régner la réaction locale avec le soutien et la protection des autorités d'occupation. La documentation réunie par la Commission montre qu'en Corée du Sud, les forces de police sont contrôlées par d'anciens fonctionnaires de la police coloniale japonaise. Plus de la moitié des postes d'officiers, dans la police de la Corée du Sud, à partir du grade de lieutenant, sont occupés par d'anciens officiers de la police coloniale japonaise.

Tels sont les faits, et personne ne pourra les infirmer. Comme on le sait, le but de la politique que mènent les milieux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique est de consolider la position des monopoles américains en Corée du Sud et de transformer ce pays d'une part en une source de produits agricoles et de matières premières et en un marché de vente au profit des monopoles américains, et d'autre part, en une base stratégique militaire pour les Etats-Unis.

Cette thèse est d'ailleurs confirmée par le fait qu'alors que l'Union soviétique, dès le début de décembre dernier, a fait entièrement évacuer la Corée du Nord par ses troupes, les Etats-Unis se refusent obstinément à faire évacuer la Corée du Sud par les leurs, en s'efforçant de prolonger l'occupation sous tous les prétextes possibles. Les troupes américaines continuent de demeurer en Corée du Sud malgré les deux décisions prises par l'Assemblée générale, lors de la deuxième session, en 1947 [112 (II)] et de la première partie de la troisième session, à Paris, en 1948 [195 (III)].

Chacun sait que le régime fantoche de la Corée du Sud se maintient grâce aux baïonnettes des troupes d'occupation étrangères qui, avec la police de la Corée du Sud (dont j'ai exposé la

I have already described) have been suppressing the slightest manifestation of progressive and democratic tendencies on the part of the people by ruthless terror and harsh coercion.

This regime, hated by the Korean people, has no independence whatever. Being the puppet of foreign occupation authorities in South Korea, this regime is slavishly carrying out the orders of these authorities. It is well known that the United States occupation authorities have hastened to impose upon the puppet South Korean regime a series of enslaving agreements. The nature of these "agreements" may be judged by this fact alone that, when only 78 out of the 200 members of the South Korean puppet Assembly—elected through the use of force and falsification—voted for the basic agreement between the South Korean puppet regime and the United States occupation authorities, it was nevertheless decided to consider that that enslaving agreement, imposed upon the South Korean people by foreign occupation authorities, had been adopted by the majority of the South Korean Assembly.

That was the order: *to consider 78 votes out of 200 a majority.*

The puppet Government's assertion that it was established as a direct result of a mandate from the General Assembly of the United Nations does not correspond to the facts and is illegal. The United Nations has no right to interfere in the internal affairs of peoples and States; it has no right to intervene in the Korean question because, according to the provisions of the Charter, the question of post-war peace settlements does not fall within the competence of the United Nations. The whole world knows, moreover, that the General Assembly has given no authorization for the establishment of a puppet government in South Korea. The Korean question was illegally submitted to the United Nations by the United States representatives to cover up the policy, directed against the interests of the Korean people, pursued by the United States occupation authorities in South Korea. The illegal instructions for the holding of separate elections in South Korea were issued by the so-called Interim Committee, which was set up in violation and circumvention of the United Nations Charter, under the pressure of the ruling circles of the United States and of some other States supporting it. That illegal body committed an illegal act: it had no right to sanction separate elections in South Korea.

Thus the assertion of the puppet Government of South Korea that it was established on the basis of a decision of the General Assembly does not correspond to the facts and has no legal foundation. That Government was created at the command and behest of the foreign occupation authorities and is a puppet in the hands of those authorities.

As I have already remarked, that Government does not dare to affirm, even in its application to the United Nations, that it was created by the will of the Korean people, since it is well known to all that the Korean people did not create that marionette regime. The admission into the United Nations of a puppet government created for

composition), étouffent au moyen d'une terreur sévère et d'une violence barbare les moindres manifestations des aspirations du peuple coréen au progrès et à la démocratie.

Ce régime haï du peuple coréen ne jouit d'aucune indépendance. Simple marionnette aux mains des autorités d'occupation étrangère en Corée du Sud, ce régime exécute avec une obéissance servile les décrets de ses dirigeants. Comme on le sait, les autorités d'occupation des Etats-Unis se sont hâtées d'imposer au régime fantoche de la Corée du Sud toute une série d'accords asservissants. Pour montrer la nature de ces "accords" un seul fait suffit: même en Corée du Sud, à l'Assemblée fantoche de la Corée du Sud, formée par la fraude et par la violence, 78 membres seulement sur 200 ont voté en faveur de la conclusion de l'accord organique entre le Gouvernement fantoche de la Corée du Sud et les autorités d'occupation des Etats-Unis. Il n'en a pas moins été décidé de considérer que l'Assemblée de la Corée du Sud avait ratifié, à la majorité, l'accord asservissant que les autorités d'occupation étrangères ont imposé au peuple de la Corée du Sud.

Tel était l'ordre: *considérer 78 votants sur 200 comme une majorité.*

Ce Gouvernement fantoche prétend que sa création a été la conséquence directe des instructions données par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies; cette assertion n'est conforme ni aux faits ni à la légalité. L'Organisation des Nations Unies n'a aucun droit de s'immiscer dans les affaires intérieures des peuples et des Etats. Elle n'a pas le droit d'intervenir dans la question de la Corée, car aux termes de la Charte, la question des traités de paix après la guerre ne relève pas de la compétence de l'Organisation des Nations Unies. D'autre part, le monde entier sait que l'Assemblée générale n'a jamais donné mandat de créer un gouvernement fantoche en Corée du Sud. Ce sont les représentants des Etats-Unis qui ont, par des voies illégales, porté devant l'Organisation des Nations Unies la question de la Corée, afin de masquer la politique contraire aux intérêts du peuple coréen que les autorités d'occupation des Etats-Unis poursuivent en Corée du Sud. Les directives illégales tendant à l'Organisation d'élections séparées en Corée du Sud ont été données par la Commission dite intérimaire, créée en violant et tournant la Charte des Nations Unies sous la pression des milieux dirigeants des Etats-Unis ainsi que de certains Etats qui les soutiennent. Cet organe illégal a commis un acte illégal, car il n'avait aucun droit de donner sa sanction à des élections séparées en Corée du Sud.

L'assertion du Gouvernement fantoche de la Corée du Sud, selon laquelle il aurait été formé à la suite de directives données par l'Assemblée générale, est donc fautive et dépourvue de tout fondement légal. Ce Gouvernement a été créé conformément à l'ordre et aux directives des autorités d'occupation étrangères; c'est un pantin dont elles tirent les ficelles.

J'ai déjà signalé que, même dans la demande qu'il a adressée à l'Organisation des Nations Unies, ce Gouvernement n'a pas osé prétendre qu'il a été créé par la volonté du peuple coréen, car tout le monde sait que le peuple coréen n'a pas créé ce régime fantoche. En admettant à l'Organisation des Nations Unies un gouverne-

definite political purposes by foreign occupation authorities would be an insult to the finest feelings of the Korean people. The Security Council has no legal grounds for taking the South Korean puppet's application seriously.

The USSR delegation has protested and still protests not only against the admission of that puppet into the United Nations but also against consideration of its application by the Security Council. As is known, the real representative of the Korean people is the Government of the Democratic People's Republic of Korea created on the basis of the all-Korean elections to the Supreme People's Assembly of Korea, which were held in August 1948 in both North and South.

In the North those elections were held on the basis of a universal, equal, direct and secret vote; but in South Korea, under a foreign occupation regime hostile to the free expression of the will of the Korean people, the elections to the Supreme People's Assembly of Korea were indirect, 99,97 per cent of the total electorate of North Korea and 77,52 per cent of the electorate of South Korea participated in the all-Korean elections. By such unanimous participation in the all-Korean elections, the people of Korea protested against the separate faked elections in South Korea and against the South Korean puppet Assembly, as well as against the so-called South Korean Government created under conditions of brutal police terror exercised by foreign occupation and internal police forces.

It must also be noted that, according to the official admission of one of the United States generals in South Korea, the forced and faked elections to the puppet Assembly of South Korea were carried out on the pattern of the Hitler plebiscite in the Saar. The United States occupation authorities were unable to find a better model; they had recourse to the experience of the Saar plebiscite carried out long ago by the German fascists.

As is known, the all-Korean Government of the Democratic People's Republic of Korea, created as a result of general elections in August 1948, applied for membership in the United Nations [S/1247]. The Secretary-General of the United Nations committed an act of discrimination in respect of that application: it was sent to members of the Security Council not in the form of an official document but as an information paper.

The USSR delegation proposed that the Council should consider the application of the Government of the Democratic People's Republic of Korea for admission to the United Nations. The delegations of the United States of America and the United Kingdom, supported by some other delegations, rejected [410th meeting] that application of the all-Korean Government created by the entire Korean people on the basis of a free expression of their will. The USSR delegation considers that the Security Council, in rejecting that application, did wrong to refuse the Korean State, as represented by the Democratic People's Republic of Korea, admission to the United Nations.

ment fantoché que des autorités d'occupation étrangères ont créé dans des buts politiques précis, on blesserait les sentiments les plus profonds du peuple coréen. Le Conseil de sécurité n'a aucune raison valable de prendre au sérieux la demande du Gouvernement fantoché de la Corée du Sud.

La délégation de l'URSS s'est opposée et s'oppose non seulement à l'admission de ce pantin dans l'Organisation, mais encore à l'examen de sa demande par le Conseil de sécurité. On sait que le véritable représentant du peuple coréen est le Gouvernement de la République populaire démocratique de la Corée, constitué à la suite d'élections à l'Assemblée suprême de la Corée qui ont eu lieu au mois d'août 1948 dans toute la Corée, tant dans le Nord que dans le Sud.

Dans le Nord, ces élections ont eu lieu au scrutin universel, égal direct et secret; dans le Sud de la Corée, sous le régime d'occupation étrangère hostile à la libre expression de la volonté du peuple coréen, les élections à l'Assemblée populaire suprême de la Corée ont eu lieu au suffrage indirect, 99,97 pour 100 des électeurs en Corée du Nord et 77,52 pour 100 des électeurs de la Corée du Sud ont participé à ces élections générales. Par cette participation unanime, le peuple coréen a marqué sa désapprobation aux élections séparées et truquées qui avaient eu lieu en Corée du Sud et à l'Assemblée fantoché qui y avait été élue; il a protesté ainsi contre le soi-disant Gouvernement de la Corée du Sud, créé sous un régime de terreur policière exercé par les forces d'occupation étrangères et par les autorités policières coréennes.

L'un des généraux américains en Corée du Sud a reconnu officiellement, il faut aussi le remarquer, que les élections à l'Assemblée fantoché de la Corée du Sud, organisées sous le signe de la fraude et de la force, se sont déroulées sur le modèle du plébiscite hitlérien dans la Sarre. Les autorités d'occupation des Etats-Unis n'ont rien trouvé de mieux que de s'inspirer du plébiscite conduit par les fascistes allemands dans la Sarre.

Comme on le sait, le Gouvernement national de la République populaire démocratique de Corée, qui est issu des élections générales d'août 1948, a adressé une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies [S/1247]. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a pris une mesure discriminatoire à l'égard de cette demande; au lieu d'en communiquer le texte aux membres du Conseil de sécurité en tant que document officiel, il l'a fait distribuer à titre de document d'information seulement.

La délégation de l'URSS a saisi le Conseil d'une proposition l'invitant à examiner la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies formulée par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, soutenues par certaines autres délégations, ont rejeté [410ème séance] cette demande du Gouvernement national de la Corée, créé par la volonté librement exprimée du peuple coréen tout entier. La délégation de l'URSS estime que le Conseil de sécurité a eu tort de décliner cette demande et de refuser d'admettre l'Etat coréen, en la personne de la République populaire démocratique de Corée, à l'Organisation des Nations Unies.

The application [S/1238] of the puppet Government of South Korea is unlawful. It was made by an unlawful Government, not set up by the will of the Korean people but imposed upon them by foreign occupation authorities with the assistance of the members of the United Nations Temporary Commission on Korea, particularly of the Chinese member, against the will and wishes of the Korean people.

An application from such a puppet, set up by foreign occupation authorities, cannot be taken seriously.

As I have already explained, the USSR delegation opposed, and still opposes, not only the admission of this puppet government and State to membership of the United Nations, but even consideration of its application. In view of this, the USSR delegation will vote against the admission of the South Korean puppet, set up by foreign occupation authorities, to membership of the United Nations.

Mr. AUSTIN (United States of America): There is a complete answer to all of these claims made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, and I cannot say how many times they have been answered. That answer appeared early in the history of these repeated assertions. The answer appeared before these repetitions had acquired the meaning and quality of charges. Both in the First Committee and in the first part of the third session of the General Assembly, held in Paris, these identical claims were made not only to support an opposition, but also to support a draft resolution [A/C.1/427/Corr.1] offered by the Soviet Union.

That draft resolution proposed by the USSR was rejected, after the presentation of all these same claims, by 42 votes to 6, with 3 abstentions. That was quite significant. But when one considers the terms of the resolution which was adopted by the First Committee and by the General Assembly [195(III)] and applies them to the argument made here today, an answer is found that commands the attention and the respect of the Security Council and of the whole world. The majorities registered in both bodies are significant. When the First Committee acted on that resolution—which was the joint draft resolution of Australia, China, and the United States of America [A/C.1/426]—it was adopted by 41 votes to 6, with 2 abstentions. That is impressive. But the General Assembly, after hearing these same arguments again, adopted this resolution by 48 votes to 6, with 1 abstention. Just compare these charges and claims that are made with the terms of the resolution itself.

In the report that is now before the Security Council in document S/1281, I read the following:

“The puppet Government of the so-called Republic of Korea, he continued, was the result of a deal between the United States military authorities and a group of South Korean reactionaries, who had once collaborated with the Japanese militarists. The formation of this puppet Govern-

Quant à la demande formulée [S/1238], par le régime fantoche de la Corée du Sud, elle est illégale parce qu'elle émane d'un Gouvernement illégal; en effet, celui-ci n'est pas issu de la volonté du peuple coréen, mais a été imposé, contrairement à la volonté et aux désirs du peuple coréen, par les autorités d'occupation étrangères, avec l'appui des membres de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée et notamment du représentant de la Chine.

Le Conseil ne saurait prendre au sérieux la demande de ce pantin, créé par les autorités d'occupation étrangères.

Comme je l'ai déjà indiqué, la délégation de l'URSS s'est opposée et continue à s'opposer non seulement à l'admission de ce régime et de cet Etat fantoche dans l'Organisation des Nations Unies, mais aussi à l'examen même de la demande qu'a formulée ce pantin. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'URSS votera contre l'admission à l'Organisation des Nations Unies du Gouvernement fantoche de la Corée du Sud, créé par les autorités d'occupation étrangères.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il est facile de répondre à toutes les affirmations que vient de faire le représentant de l'URSS et je ne saurais même dire combien de fois cela a déjà été fait. Il y a bien longtemps déjà qu'on a répondu à ces assertions, que leurs auteurs ne cessent de répéter. On y a répondu avant même qu'elles n'aient pris la forme et la consistance d'accusations. En effet, ces assertions ont été faites à la Première Commission et à l'Assemblée générale au cours de la première partie de la troisième session tenue à Paris, non seulement pour marquer une opposition, mais aussi pour faire adopter un projet de résolution [A/C.1/427/Corr.1] déposé par l'Union soviétique.

Ce projet de résolution de l'URSS a été rejeté par 42 voix contre 6, avec 3 abstentions, après que ses auteurs eurent présenté tous ces vieux arguments. Cela est fort significatif. Mais si l'on considère les termes de la résolution adoptée par la Première Commission et par l'Assemblée générale [195 (III)] et qu'on les prend comme critère pour juger les arguments avancés aujourd'hui, on trouve la réponse qui doit s'imposer tant au Conseil de sécurité qu'au monde entier. Les majorités qui se sont constituées au sein de ces deux organes sont significatives. Lorsque la Première Commission s'est prononcée sur ce projet de résolution qui avait été rédigé en commun par l'Australie, la Chine et les Etats-Unis [A/C.1/426], il a été adopté par 41 voix contre 6 avec 2 abstentions. Cela est impressionnant. Quant à l'Assemblée générale, après avoir entendu une fois de plus tous ces vieux arguments, elle a adopté la résolution par 48 voix contre 6 avec une abstention. Comparez donc les accusations et les affirmations que l'on vient de formuler au texte même de la résolution.

Le rapport qui fait l'objet du document S/1281, dont le Conseil est saisi, contient le passage suivant:

“Le Gouvernement fantoche de la soi-disant République de Corée, a-t-il ajouté, est le résultat d'un marchandage entre les autorités militaires américaines et un groupe de réactionnaires de la Corée du Sud qui avaient précédemment collaboré avec les militaristes japonais. La formation

ment had been preceded by falsified elections carried out against the will of the Korean people under conditions of violent terror."

Today we hear those same words—"a puppet government" and "falsified elections imposed by force". If I heard aright, and if my understanding of his words was correct, that is exactly what the representative of the USSR said here again today. I would ask representatives to listen carefully, because this is significant. After twice hearing these claims, the same people who heard them passed resolution 195(III) of 12 December 1948, containing the following paragraph 2:

"Declares that there has been established a lawful government (the Government of the Republic of Korea) having effective control and jurisdiction over that part of Korea where the Temporary Commission was able to observe and consult and in which the great majority of the people of all Korea reside; that this Government is based on elections which were a valid expression of the free will of the electorate of that part of Korea and which were observed by the Temporary Commission; and that this is the only such Government in Korea".

That is a decision which was twice reached by impressive majorities, and these votes represent countries. I say that this answers the representative of the Soviet Union completely—so completely, I should think, that he would no longer repeat these same claims.

Now we have before us this report from which I have quoted. The Committee voted to record the attitudes of its members, and it will be noted that eight members voted in favour of the application and two—the USSR and the Ukrainian SSR—voted against it. It remains now for me simply to reaffirm the warm support of my Government for this application. The relations of the Republic of Korea with the United Nations are particularly close because, from the time of the Republic's formation, a United Nations Commission has been present in the country; even now this Commission is lending its good offices to attempt to bring about the unification of Korea and the withdrawal of occupying forces. Such United States forces as now remain in Korea—and they have been substantially reduced in recent months—are there at the request of the Republic of Korea in order to provide a temporary safeguard for the Republic while its own security forces are in training.

The General Assembly's resolution recommends that the occupying Powers withdraw their forces as soon as practicable, and my Government expects to consult the Commission and the Republic with a view to the early withdrawal of the remaining forces. The United States has in recent weeks raised its Mission to the Republic to embassy status. It considers that the Republic is a peace-loving State fully complying with the provisions of Article 4 of the Charter, and I shall vote in

de ce Gouvernement fantoche a été précédée d'élections truquées qui ont eu lieu contre la volonté du peuple coréen, dans une atmosphère de terreur et de violence."

Aujourd'hui, nous entendons prononcer les mêmes paroles — "gouvernement fantoche", "élections truquées et imposées par la force". Si j'ai bien entendu et si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, c'est bien ce que le représentant de l'URSS a de nouveau dit ici aujourd'hui. Je voudrais demander aux représentants de bien m'écouter, car ceci est important. Des gens qui ont entendu ces affirmations à deux reprises ont adopté, le 12 décembre 1948, la résolution 195 (III) qui contient le paragraphe 2, dont voici le texte:

"Déclare qu'il a été établi un gouvernement légitime (le Gouvernement de la République de Corée) qui exerce effectivement son autorité et sa juridiction sur la partie de la Corée où la Commission temporaire a été en mesure de procéder à des observations et à des consultations et dans laquelle réside la grande majorité de la population de l'ensemble de la Corée; que ce Gouvernement est né d'élections qui ont été l'expression valable de la libre volonté du corps électoral de cette partie de la Corée et qui ont été observées par la Commission temporaire; et que ledit Gouvernement est le seul qui, en Corée, possède cette qualité;"

Il s'agit là d'une décision qui a été adoptée, à deux reprises, à une majorité très importante, et chaque vote était déposé au nom d'un pays. A mon avis, ce fait fournit une réponse si complète aux assertions du représentant de l'URSS que ce dernier pourrait désormais cesser de les répéter.

Nous sommes saisis actuellement du rapport dont j'ai déjà cité un passage. Le Comité avait, par un vote, décidé d'y consigner l'attitude adoptée par chacun de ses membres, et il ressort de ce rapport que huit membres ont voté en faveur de cette demande, alors que deux — l'URSS et la RSS d'Ukraine — s'y sont opposés. Il ne me reste maintenant qu'à réaffirmer l'appui chaleureux que mon Gouvernement accorde à cette demande d'admission. Les relations entre la République de Corée et les Nations Unies sont particulièrement étroites parce que, dès la formation de cette République, une commission des Nations Unies a séjourné en Corée et parce que cette commission prête ses bons offices en vue d'amener l'unification de la Corée et l'évacuation des troupes d'occupation. Les troupes des Etats-Unis qui sont encore stationnées en Corée — elles ont été substantiellement réduites au cours des quelques derniers mois — demeurent dans ce pays sur la demande de la République de Corée afin d'assurer à cette dernière une protection temporaire en attendant que les forces de sécurité de la République aient achevé leur entraînement.

L'Assemblée générale recommande dans sa résolution que les Puissances d'occupation retirent leurs troupes aussitôt que possible, et mon Gouvernement espère entrer en consultation avec la Commission et avec la République en vue d'opérer une évacuation rapide des troupes qui restent encore en Corée. Récemment, les Etats-Unis ont élevé leur mission en Corée au rang d'ambassade. Mon pays estime que la République est un pays pacifique qui répond entièrement aux conditions

favour of this resolution [S/1305] which has been proposed by the representative of China.

The PRESIDENT: Before calling on the next speaker, I should like to draw the attention of the members of the Council to the draft resolution referred to by the representative of the United States. It has been submitted by the representative of China, and it appears in document S/1305. At the proper moment I intend to submit this draft resolution to a vote.

General McNAUGHTON (Canada): The question of the application of the Republic of Korea for admission to the United Nations has been given careful and comprehensive consideration in the Security Council's Committee on the Admission of New Members. As a result of that consideration, the Committee has made its recommendation by eight votes to two.

The Canadian delegation considers that the Republic of Korea has accepted the obligations of the Charter. We are satisfied that it is a peace-loving State, able and willing to fulfil these obligations. We are, therefore, in full accord with the recommendations of the Committee. In consequence, in this Council, we shall vote in favour of recommending to the General Assembly that the Republic of Korea be admitted to the United Nations.

I cannot refrain from expressing profound disappointment at the statement made to the Security Council today by the representative of the Soviet Union. For our part, I would say that we feel that the allegations and charges which he has reiterated have been fully and effectively disposed of and answered in the organs of the United Nations, and with particular authority by resolution 195(III) adopted by the General Assembly on 12 December 1948 by an overwhelming majority.

The Canadian delegation will vote in favour of the resolution which has been submitted by the representative of China.

Mr. ALVAREZ (Cuba) (*translated from Spanish*): In the name of the Cuban delegation I wish to state that we consider that Korea has accepted the obligations laid down by the Charter of the United Nations, and that we also take into account the General Assembly resolution of 12 December 1948, adopted by 48 votes, in favour of the admission of Korea. The Cuban delegation will therefore vote in favour of the recommendation that Korea should be admitted to membership of the United Nations, in accordance with the draft resolution submitted by the representative of China.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): The Ukrainian SSR delegation stated its position on the admission of the puppet Government of South Korea to membership of the United Nations at an earlier meeting of the Security Council [409th meeting] when the question was given a preliminary examination, and again in the Security Council's Committee on the Admission of New Members. The Ukrainian SSR delegation pointed out that the puppet Government of South Korea was set up as a result of fraudulent elections staged by the United States occupation authorities

prévues à l'Article 4 de la Charte. Je voterai donc en faveur du projet de résolution [S/1305] déposé par le représentant de la Chine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais attirer l'attention des membres sur le projet de résolution cité par le représentant des États-Unis. Soumis par le représentant de la Chine, ce projet figure dans le document S/1305. J'ai l'intention de le mettre aux voix lorsque le moment sera venu.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): La question de la demande d'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies a fait l'objet d'un examen détaillé et attentif au sein du Comité d'admission des nouveaux Membres. A la suite de cet examen, ce Comité a adopté une recommandation par huit voix contre deux.

La délégation du Canada estime que la République de Corée accepte les obligations de la Charte: Nous sommes convaincus que la Corée est un Etat pacifique capable de remplir ces obligations et disposé à le faire. Nous donnons donc notre entier assentiment aux recommandations adoptées par le Comité. Par conséquent, nous voterons ici en faveur de la recommandation demandant à l'Assemblée générale d'admettre la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer le profond désappointement que j'ai ressenti devant la déclaration qu'a faite aujourd'hui au Conseil le représentant de l'Union soviétique. Nous estimons, quant à nous, que les arguments et les accusations qu'il a répétés aujourd'hui ont été totalement réfutés au sein des organes des Nations Unies, et notamment, avec une autorité toute particulière, par la résolution 195 (III) que l'Assemblée générale a adoptée à une écrasante majorité le 12 décembre 1948.

La délégation du Canada votera en faveur du projet de résolution soumis par le représentant de la Chine.

M. ALVAREZ (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de Cuba estime que la Corée a accepté les obligations stipulées dans la Charte des Nations Unies; elle tient également compte de la résolution que l'Assemblée générale a adoptée par 48 voix le 12 décembre 1948 en faveur de l'admission de la Corée. Aussi ma délégation se prononcera-t-elle en faveur de la recommandation tendant à admettre la Corée comme Membre des Nations Unies, conformément au projet de résolution présenté par le représentant de la Chine.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Tant à une séance du Conseil de sécurité [409ème séance] où cette question a été examinée de façon préalable, qu'à la Commission du Conseil chargée de l'admission de nouveaux Membres, la délégation de la RSS d'Ukraine a exposé sa position sur la question de l'admission du Gouvernement fantoche de la Corée du Sud à l'Organisation des Nations Unies. La délégation de la RSS d'Ukraine a indiqué que le Gouvernement fantoche de la Corée du Sud est issu d'élections falsifiées qui ont été mises en scène par les autorités d'occu-

in Korea. The fact that this staging took place under cover of an illegally created United Nations Commission does not change the essence of the matter.

The essence of the matter is that the puppet Government of South Korea does not represent either the State of Korea or the Korean people. It is an agency of the United States occupation authorities in Korea, and nothing more. The only body truly representative of the Korean people and State is the Government of the Korean People's Democratic Republic. It alone is entitled to represent the Korean people and State in the United Nations.

It has been alleged here that our position on this question was determined by considerations of pure propaganda. I can only reply that such allegations are made because of the absence of any arguments to refute the fact that the so-called South Korean Government is really an obedient puppet in the hands of the United States occupation authorities, and that it bears no relation to the Korean people or State.

This is not the first time we have heard these allegations about propaganda. Whenever there are neither facts nor arguments to refute our case in the Security Council or the Atomic Energy Commission, recourse is had to the favorite method: accusing us of propaganda.

It was more than obvious, from the outset, to those who engineered the placing of this question before the Security Council, that the attempt to obtain the admission of the puppet Government of South Korea to membership of the United Nations was doomed to failure. Nevertheless, the attempt was made. It must be assumed that the authors of this undertaking were not so much interested in Korea's admission to the United Nations as in other considerations—namely, in securing a veto, to be used this time purely for purposes of propaganda.

The United States representative, Mr. Austin, stated that the South Korean question had the support of the so-called majority, both in the Political Committee in Paris and in the plenary meeting of the General Assembly. I think that any attempt to set the majority of against the Charter in any organ—whether the Security Council, the General Assembly, or one of its Committees—clearly cannot be justified. The Charter does not lay down that the Security Council's adoption of a decision on a specific question should be determined by a certain number of votes in any one of the organs of the United Nations. The Charter contains certain specific provisions, and these specific and strict provisions should underlie all Security Council decisions.

It is true that the United States Government at present can obtain a majority vote in any organ of the United Nations General Assembly. The possibility is not ruled out that the same majority on other questions might be commanded by other nations, the United Kingdom for example; but that does not mean that this majority may disregard the Charter. When the clause regarding the principle of unanimity of the five great Powers was introduced into the Charter, it was

pation des Etats-Unis en Corée. Le fait que cette mise en scène s'est déroulée sous le couvert de la Commission illégalement créée de l'Organisation des Nations Unies ne change rien au fond de la question.

Le fond de la question, c'est que le Gouvernement fantoche de la Corée du Sud ne représente ni l'Etat coréen ni le peuple coréen. Il est un agent des autorités d'occupation des Etats-Unis en Corée et rien de plus. Le seul représentant réel du peuple et de l'Etat de Corée, c'est le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Lui seul a le droit de représenter le peuple et l'Etat de Corée à l'Organisation des Nations Unies.

On a affirmé ici que notre position en la matière était fondée sur des considérations de pure propagande. Il faut remarquer à ce propos que de telles déclarations résultent d'une absence totale d'arguments qui puissent réfuter le fait que le soi-disant Gouvernement de la Corée du Sud n'est en réalité qu'une marionnette obéissante aux mains des autorités d'occupation des Etats-Unis et n'a rien de commun ni avec le peuple, ni avec l'Etat de Corée.

Ce n'est pas la première fois que nous nous voyons ainsi accusés de propagande. Lorsqu'on manque de faits et d'arguments pour contredire nos conclusions au Conseil de sécurité ou à la Commission de l'énergie atomique, on recourt à une méthode chère entre toutes: on nous accuse de propagande.

Dès la première heure, ceux qui ont porté cette question devant le Conseil de sécurité savaient clairement que toutes les tentatives visant à faire admettre dans l'Organisation des Nations Unies le Gouvernement fantoche de la Corée du Sud étaient vouées à l'échec. Cela ne les a pas arrêtés. Il faut supposer que ce qui importait aux instigateurs de cette entreprise, ce n'est pas tant l'admission elle-même que d'autres considérations, à savoir le désir de provoquer un veto et de l'utiliser, vraiment cette fois, à des fins de propagande bien précises.

M. Austin, représentant des Etats-Unis, s'est appuyé sur le fait, qu'à Paris, tant à la Première Commission qu'en séance plénière de l'Assemblée générale, ce qu'on appelle la majorité s'est retrouvée sur la question de la Corée du Sud. Il me semble que toute tentative d'opposer à la Charte la majorité d'un organe quelconque — que ce soit le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale ou l'une de ses Commissions — n'a nettement aucune justification. La Charte ne prévoit pas que pour adopter une décision sur telle ou telle question, le Conseil de sécurité doive se fonder sur le nombre plus ou moins grand de suffrages recueillis à tel ou tel organe des Nations Unies. La Charte comporte des dispositions bien nettes et ce sont ces dispositions précises qui doivent être à la base des décisions du Conseil de sécurité.

En réalité, le Gouvernement des Etats-Unis, à l'heure actuelle, est en mesure de disposer de la majorité des voix au sein de tout organe de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Il n'est pas exclu qu'un autre Etat, le Royaume-Uni par exemple, ou tel autre Etat encore, puisse disposer de même de la majorité pour d'autres questions, mais cela ne veut toujours pas dire que cette majorité ait le droit de rejeter les dispositions de la Charte. Lors de

admitted that the unanimity of the great Powers applied even though a majority on a specific question might be obtained in some other organ of the United Nations, inconsistently with this principle.

The principle of unanimity of the five great Powers safeguards the rights of all Members of the United Nations. The principle of the unanimity of the five great Powers makes it impossible for any one country or group of Powers to run the Security Council arbitrarily as if it were its own home. Mr. Austin's references to the fact that the United States delegation succeeded in securing a mechanical majority on this question in the Political Committee are worthless; neither the Security Council nor any of its members can be bound by the way the majority voted on this question.

When any member of the Security Council votes in accordance with the dictates of his conscience on a given question, his doing so does not mean that he violates the principles of the United Nations; it only means that he interprets the principles of the United Nations, on which the United Nations Charter is based, in accordance with the promptings of his conscience. Thus the United States representative's statement is really propaganda and, on this occasion, it is propaganda directed against the United Nations Charter and the very principles on which the United Nations is based; such a reference is therefore quite worthless.

In view of these considerations, the Ukrainian SSR delegation will vote against the admission of the puppet government of South Korea to the United Nations.

The PRESIDENT: I have no more speakers on my list for item 2 of our agenda. I therefore propose to consider the debate on this item closed.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I ask for the floor in order to make a few short remarks on the United States representative's speech.

I wish to state that no matter how many votes might have been cast in the General Assembly in favour of the resolution submitted by the United States delegation, that will not change the puppet nature of the South Korean Government. No majority can change the essential character of that Government.

With regard to the majority, I have the impression that the United States representative is inclined to draw a parallel between the United Nations and the Security Council, on the one hand, and the Senate, on the others. In the Senate a majority decision is law. In the United Nations recommendations of the majority cannot be considered law for sovereign States, except for decisions in connexion with actions which are a threat to the peace, a violation of the peace or acts of aggression.

Mr. Austin does not like my repeated references to the South Korean regime as a puppet regime.

l'adoption de la disposition relative au principe de l'unanimité des cinq grandes Puissances, l'on a admis que ce principe pourrait jouer même si, à tel ou tel organe des Nations Unies, il se trouvait, pour une question ou pour une autre, une majorité en faveur d'une décision contraire à ce principe.

Le principe de l'unanimité des cinq grandes Puissances garantit les droits de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le principe de l'unanimité des cinq grandes Puissances interdit à un pays ou à un groupe de Puissances de se conduire au Conseil de sécurité comme s'il était chez lui. Les références de M. Austin au fait que, sur la question en discussion, la délégation des Etats-Unis a pu obtenir une majorité automatique à la Première Commission sont sans valeur; le Conseil de sécurité, ni aucun de ses membres, ne peuvent se trouver liés par la façon dont cette majorité a voté sur une question donnée.

Lorsque l'un des membres du Conseil de sécurité vote sur une question en s'inspirant des considérations que lui dicte sa conscience, cela ne veut pas dire qu'il contrevienne aux principes de l'Organisation des Nations Unies; cela signifie uniquement qu'il fait usage selon sa conscience des principes de l'Organisation des Nations Unies qui sont à la base de la Charte de cette Organisation. Dans ces conditions, la déclaration du représentant des Etats-Unis tourne réellement à la propagande, à une propagande qui, cette fois, est dirigée contre la Charte de l'Organisation des Nations Unies, contre les principes mêmes, les clauses essentielles de l'Organisation des Nations Unies; son argument est faux.

Pour les raisons ci-dessus exposées, la délégation de la RSS d'Ukraine votera contre l'admission du Gouvernement fantoche de la Corée du Sud parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a plus d'orateur inscrit pour le point 2 de l'ordre du jour. Je propose donc de considérer que la discussion de ce point est close.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je demande la parole pour faire quelques brèves remarques au sujet de la déclaration du représentant des Etats-Unis.

Je voudrais faire observer que, quel que soit le nombre de voix dont a bénéficié à l'Assemblée générale la résolution présentée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, cela ne change rien au caractère fantoche du Gouvernement de la Corée du Sud. Aucune majorité ne pourra modifier la nature de ce Gouvernement.

En ce qui concerne cette majorité, on a l'impression que le représentant des Etats-Unis tend à établir un parallèle entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, d'une part, et le Sénat, de l'autre. Au Sénat, les décisions de la majorité font loi. Au contraire, à l'exclusion de décisions ayant trait à des actes constituant une menace à la paix, une violation de la paix ou une agression, les recommandations de la majorité de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent être considérées comme une loi s'imposant à des Gouvernements souverains.

M. Austin n'aime pas que je traite constamment le régime de la Corée du Sud de régime fan-

I am sorry but there is no other name for it; the word "puppet" most nearly defines the nature of that regime. If I were to speak a thousand times, I should still fail to satisfy Mr. Austin; I should repeat that that regime is a puppet one because that expression corresponds to the nature of the regime and expresses the true state of affairs.

The United States representative only emphasized the puppet nature of the regime when he stated that the United States forces were remaining in South Korea at the request of the South Korean Government, as he calls that regime. I assume that no one sitting at this table or present in this room, no objective and impartial man, can have any doubt that it is impossible to consider as sovereign, free and independent a government which cannot exist in its own country without the support of foreign bayonets. The presence of foreign occupation forces and the regime's fear of being left without the support of foreign bayonets are the most important indications that the regime is a puppet.

I understand the United States representative's feeling with regard to that puppet. Indeed it is the favourite puppet of the ruling circles in the United States and of that country's representative in the Security Council. There is a legend that in ancient Rome one of the emperors attempted to make his favourite horse a senator; he did in fact lead it into the Senate, but that did not make the horse a senator.

To draw an analogy, it is impossible for any wish from any source whatever to turn a puppet government into a sovereign government and make it a Member of the United Nations since a puppet government cannot become sovereign even if it is greatly loved.

The United States representative stated that my arguments were repetitive. But the United States representative's arguments do not sparkle with originality either. He repeated almost word for word what he had already said several times, if we ignore the fact that at an earlier meeting he mentioned one number of votes cast in favour of the United States resolution, whereas at this meeting he mentioned another. That, however, cannot be considered to show great originality.

As a participant in the Moscow Conference of the three Foreign Ministers in December 1945 at which Secretary of State Byrnes was present on behalf of the United States, I can adduce one further argument. I can only remind the Security Council that when the question of Korea was discussed at the Moscow meeting, two plans for solution of the Korean problem were proposed by the USSR and the United States.

The plan submitted by the United States delegation completely failed to provide for the establishment of a national government in Korea. According to the United States plan, the government of Korea was to be carried on at first by a joint USSR-United States military administration, and later an administrative organ of the four Powers—the United States, the USSR, the United Kingdom and China—was to be established to set up a Trusteeship System which was to continue for ten years, and longer if necessary. Thus the

toche. Je regrette, mais il n'y a aucun autre nom qui puisse mieux définir le caractère de ce régime et je pourrais prendre mille fois la parole que je ne saurais plaire à M. Austin; je répéterai sans cesse que ce régime est fantoche, car c'est là le mot qui répond au caractère de ce régime et traduit le véritable état des choses.

Le représentant des Etats-Unis n'a fait que confirmer le caractère fantoche de ce régime lorsqu'il a déclaré que les troupes des Etats-Unis demeurent en Corée du Sud sur la demande du Gouvernement de la Corée du Sud, puisque tel est le nom qu'il donne à ce régime. Aucun de ceux qui sont assis à cette table, je le suppose, aucun de ceux qui sont dans cette salle, aucun esprit objectif et impartial, ne peut avoir aucun doute quant au fait qu'un gouvernement qui est incapable d'exister dans son propre pays sans s'appuyer sur des baïonnettes étrangères ne saurait être considéré comme souverain, libre et indépendant. La présence de troupes d'occupation étrangères et la crainte qu'éprouve ce régime d'être privé de sur des baïonnettes étrangères est la meilleure preuve qu'il s'agit d'un gouvernement fantoche.

Je comprends fort bien les sentiments du représentant des Etats-Unis à l'égard de ce pantin. En effet, il s'agit du pantin préféré des milieux dirigeants des Etats-Unis et du représentant de ce pays au Conseil de sécurité. Il y a une légende d'après laquelle un des empereurs de la Rome antique a tenté de faire de son cheval favori un sénateur; il le fit entrer au Sénat, mais le cheval n'est pas, de ce fait, devenu sénateur.

Poursuivons l'analogie: aucun désir de transformer un régime fantoche en gouvernement souverain et de l'introduire dans l'Organisation des Nations Unies ne saurait réussir, car un régime fantoche ne peut devenir un gouvernement souverain, même s'il bénéficie d'un grand amour.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré que je me répète. Mais les arguments du représentant des Etats-Unis ne brillent pas par leur nouveauté, eux non plus. Il a répété presque littéralement ce qu'il a déjà déclaré plusieurs fois, sauf toutefois qu'en parlant du nombre de voix favorables à la résolution des Etats-Unis, il nous a cité un chiffre qui ne correspond pas à celui qu'il nous a cité au cours d'une des séances précédentes. Mais cela ne saurait constituer une grande nouveauté.

Je peux invoquer un autre argument en matière de participant à la Conférence des trois Ministres des affaires étrangères qui a eu lieu en décembre 1945 à Moscou et à laquelle les Etats-Unis étaient représentés par leur Secrétaire d'Etat, M. Byrnes. Je ne puis que rappeler au Conseil de sécurité que, lorsque la question de la Corée a été examinée à la Conférence de Moscou, deux projets ont été présentés pour résoudre cette question, le projet de l'URSS et le projet des Etats-Unis.

Le projet présenté par la délégation des Etats-Unis ne prévoyait nullement la création d'un gouvernement national coréen. Selon ce projet, la Corée devait être gouvernée au début par une administration militaire conjointe de l'URSS et des Etats-Unis; on envisageait de créer par la suite un organe d'administration composé des représentants de quatre Puissances, à savoir les Etats-Unis, l'URSS, le Royaume-Uni et la Chine, organe qui aurait eu pour tâche d'établir un régime de tutelle devant durer dix ans, ou même

United States plan provided in fact for administration of Korea under a Mandate or Trusteeship System, which certainly did not correspond in any way to the interests of the Korean people and would not contribute to the rapid establishment of an independent State of Korea.

Some four years have passed since that time, but the situation has not changed. The United States position is the same, despite certain tactical moves such as the illegal raising of the Korean question in the United Nations, insistence on the adoption of resolutions, the establishment of the Interim Committee and the instructions to the Interim Committee to sanction separate elections in South Korea. All these moves only disguise the surface, however; the reality remains as before. In essence the United States position has not changed from that set out in the original plan, that is to say, Korea should be governed by a military administration. Indeed that is the situation up to now in South Korea, where the United States forces remain as before in an administrative capacity.

The reason the question has been raised has already been explained by my colleague, the Ukrainian SSR representative. I can only repeat briefly that the delegations of the United States and of certain other countries are pursuing a clearly defined political propaganda aim; they are raising this question although they know in advance that the Soviet Union will vote against the admission of the South Korean puppet to the United Nations.

The purpose of the United States delegation is to hunt vetoes. The discussion of this question was timed to come at the climax of the work of the second part of the third session of the General Assembly so that, in the premeditated hunt for vetoes, one more USSR vote "against" could be obtained and then used for propaganda purposes in the Committees and in the General Assembly.

I am sure that future developments will uphold my forecast and analysis. The sole reason for raising this question is the pursuit of the veto. There is not and never has been any real intention on the part of the United States delegation to solve the Korean problem in the interests of the Korean people.

I regret that my statement disillusioned the representative of Canada but I was no less disillusioned when I learned that he expected any other statement from me.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I had intended to vote on the draft resolution submitted by the representative of China without making any comments, in conformity with the attitude maintained by the Argentine delegation in the Committee on the Admission of New Members. But, as usual, reference has been made here to questions which have no immediate relation with the subject under discussion, and one of these questions concerns the respect due to the majority of the General Assembly.

The representatives know that the Argentine delegation does not accept the view that the

davantage s'il le fallait. Par conséquent, le projet des Etats-Unis envisageait, en fait, un système de mandat ou de tutelle en Corée, ce qui, bien entendu, n'était nullement conforme aux intérêts du peuple coréen et ne contribuait pas à accélérer l'établissement d'un Etat indépendant de Corée.

Presque quatre années ont passé depuis, mais la situation reste sans changement. L'attitude des Etats-Unis est restée la même en dépit de certaines manœuvres tactiques. Ce sont eux qui ont illégalement saisi l'Organisation des Nations Unies de la question coréenne, qui lui ont imposé des résolutions, qui ont fait créer la Commission intérimaire et lui ont fait confier la tâche de sanctionner des élections séparées en Corée du Sud. Toutes ces mesures étaient uniquement destinées à donner le change, mais, en fait, l'attitude des Etats-Unis n'a pas changé. Elle est restée celle qu'ils avaient exposée dans leur projet initial, à savoir que la Corée doit être gouvernée par une administration militaire. Telle est précisément la situation actuelle en Corée du Sud où l'administration est toujours assurée par les troupes des Etats-Unis.

La raison pour laquelle cette question a été soulevée a déjà été exposée par mon collègue, le représentant de la RSS d'Ukraine. Je ne peux que répéter brièvement que la délégation des Etats-Unis et les délégations de certains autres pays poursuivent un but politique, un but de propagande précis; il s'agit de soulever cette question en sachant d'avance que l'Union soviétique votera contre l'admission dans l'Organisation des Nations Unies de l'Etat fantoche de la Corée du Sud.

Le but de la délégation des Etats-Unis est la chasse au veto. Cette question a été soulevée à dessein au moment où les travaux de la deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale battent leur plein; on l'a fait dans l'intention de forcer l'Union soviétique à voter encore une fois "contre" et pour pouvoir utiliser ensuite son veto dans des buts de propagande au sein des Commissions et à l'Assemblée générale.

Je crois que les événements ultérieurs confirmeront mon diagnostic et mon analyse. Si l'on a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil, c'est uniquement pour pouvoir se livrer à la chasse au veto. La délégation des Etats-Unis n'a pas et n'a jamais eu réellement l'intention de résoudre le problème de la Corée dans l'intérêt du peuple coréen.

Je regrette que ma déclaration ait déçu le représentant du Canada, mais ma propre déception n'a pas été inférieure à la sienne lorsque j'ai appris qu'il attendait de moi une déclaration différente.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Conformément à l'attitude adoptée par la délégation de l'Argentine au sein de la Commission pour l'admission de nouveaux Membres, je me proposais de voter, sans commentaires, en faveur de l'adoption du projet de résolution présenté par le représentant de la Chine. Toutefois — comme d'habitude d'ailleurs — certaines allusions ont été faites ici à des questions qui n'ont pas de rapport direct avec la question actuellement à l'étude. L'une d'entre elles a trait au respect dû à la majorité de l'Assemblée générale.

Comme les membres du Conseil le savent, la délégation de l'Argentine n'accepte pas que le

Security Council can intervene decisively in the matter of the admission of new Members. I will not insist on this point today because so long as the majority of the Security Council does not take the correct attitude, and so long as the General Assembly does not impose the true legal concept and respect for the provisions of the Charter on the Council, it will be useless to go on talking to deaf ears. But I shall reiterate to my USSR and Ukrainian SSR colleagues that the rule at present applied in the Council by which a permanent member of that body can prevent the admission of a new Member to the United Nations, represents an extension of the rule of unanimity which is in absolute contradiction to the Charter and is totally incompatible with the effective functioning and even, I venture to say, the very existence of the United Nations. Moreover, although the veto might exist here in the Council, it could not, in any circumstances, be exercised in the General Assembly. A General Assembly resolution, therefore—unless it is one of those recommendations which can be implemented or not at will—a resolution such as that establishing the "Little Assembly" or Interim Committee, although it might appear to some to be outside the terms of the Charter, imposes an obligation on every Member of the United Nations, without exception, whether or not it holds a position of importance or has a permanent seat on the Security Council. There is no other way in which the working or the existence of the United Nations can be ensured.

In the particular case of Korea, the General Assembly makes use of the powers granted to it under the Charter, and even if it had exceeded those powers, it alone could be the judge; nobody can veto its resolutions. The General Assembly decided that the "Little Assembly" should be set up and the latter adopted resolutions which have resulted in the creation of the new State of Korea. To speak of the possibility of extending the veto to the resolutions of the Assembly, a sovereign body whose decisions should be respected by all Members of the United Nations, is simply to work for the dissolution of the Organization.

I merely ask that these remarks should be incorporated in the records of the Council because the Argentine delegation has no intention of becoming involved in the differences between the USSR and the United States.

Countries like Argentina, which do not have permanent seats on the Council, feel that the great Powers seem to be striving more to undermine the United Nations than to strengthen it.

Since I have felt it my duty to speak, I must add that, whatever may be the attitude of the USSR in this matter, the Argentine delegation will continue to consider that the application for admission of a new Member which receives any seven votes in the Security Council has been approved. The Security Council cannot cancel, or ignore, or "block", the special powers of the General Assembly.

Conseil de sécurité puisse intervenir de manière décisive dans la question de l'admission de nouveaux Membres. Je n'insisterai pas sur ce point aujourd'hui, car, tant que la majorité du Conseil ne sera pas entrée dans le bon chemin, ou tant que l'Assemblée générale n'imposera pas à celui-ci le véritable concept de ce qui est juste du point de vue juridique, tant qu'elle ne lui imposera pas le respect des dispositions de la Charte, je ne ferai que prêcher dans le désert. Je tiens néanmoins à faire remarquer de nouveau à mes collègues des délégations de l'URSS et de la RSS d'Ukraine que la procédure adoptée actuellement au sein du Conseil de sécurité — procédure qui permet à un membre permanent de cet organisme d'empêcher l'admission d'un nouveau Membre à l'Organisation des Nations Unies — constitue une généralisation du principe de l'unanimité qui est en contradiction directe avec les principes de la Charte et qui est absolument incompatible avec le bon fonctionnement et, j'irai même jusqu'à dire, avec l'existence même de l'Organisation des Nations Unies. En outre, ce veto qui, prétend-on, existe ici au Conseil, ne peut en aucune façon s'exercer au sein de l'Assemblée générale. Ainsi donc, à moins qu'elle ne soit une recommandation dont l'exécution est laissée au gré de chacun, une résolution de l'Assemblée générale, comme par exemple celle portant création de la Commission intérimaire, ou "Petite Assemblée", même si certains estiment qu'elle dépasse le cadre de la Charte, lie tous les Etats Membres des Nations Unies, sans exception, qu'ils soient de gros bonnets ou non, qu'ils disposent d'un siège permanent au Conseil de sécurité ou non. D'ailleurs, on ne saurait concevoir autrement l'existence et le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne le cas particulier de la Corée, l'Assemblée générale fait usage des droits que lui confère la Charte et, même en supposant qu'elle les ait outrepassés, elle seule est juge en la matière; personne ne peut opposer de veto à ses résolutions. L'Assemblée générale a créé la "Petite Assemblée" et cette dernière a adopté des résolutions qui ont abouti à l'établissement du nouvel Etat de Corée. Affirmer qu'il est possible d'étendre le droit de veto aux résolutions de l'Assemblée, qui est souveraine et dont les décisions doivent être respectées par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, c'est travailler purement et simplement à désintégrer l'Organisation.

Mon seul but est de faire consigner ces observations dans les comptes rendus des séances du Conseil, car la délégation de l'Argentine a pour politique de ne pas se mêler des différends qui séparent l'URSS et les Etats-Unis.

Il est évident que nous, les pays qui ne disposons pas de siège permanent au Conseil de sécurité, estimons que les efforts des grandes Puissances tendent plutôt à désintégrer l'Organisation des Nations Unies qu'à lui donner plus de vigueur.

Puisque je me suis vu dans l'obligation de prendre la parole, j'ajouterai en passant que, quelle que soit l'attitude de l'URSS à ce sujet, la délégation de l'Argentine continuera à considérer que la demande d'admission d'un nouveau Membre qui a reçu l'approbation de sept membres du Conseil, quels qu'ils soient, est acceptée. En effet, le Conseil de sécurité ne peut ni annuler, ni méconnaître, ni "bloquer" les prérogatives de l'Assemblée générale.

Let us not forget that without the General Assembly there is no Security Council; that, if the Assembly wished to take reprisals, it could do so by the simple process of not electing the non-permanent members for a period of two years, and thereby the Security Council would cease to exist. It would cease to exist in fact, that is, for there already appear to be some who would like it to disappear in law.

The PRESIDENT: There being no other speaker, I shall ask the Assistant Secretary-General to read the draft resolution submitted by the representative of China [S/1305].

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Legal Department): The draft resolution submitted by the representative of China reads as follows:

"The Security Council,

"Having received the application of the Republic of Korea for membership in the United Nations;

"Having received and considered the report of the Committee on the Admission of New Members, concerning the application of the Republic of Korea,

"Decides that in its judgment the Republic of Korea is a peace-loving State and is able and willing to carry out obligations contained in the Charter; and

"Recommends to the General Assembly that it admit the Republic of Korea to membership in the United Nations."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, United Kingdom, United States of America.

Against: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The PRESIDENT: Clearly, there are no abstentions. There were 9 members voting for and 2 against. I would like to say that, of the two members opposing the draft resolution, one is a permanent member of the Security Council. The resolution therefore was not adopted.

It is now 6 o'clock. Perhaps I am optimistic, but I think we might be able to dispose of the remaining two items on the agenda in a matter of twenty minutes or half an hour. This might obviate the necessity of our having a special meeting for those two remaining items. I am quite willing to follow the sense of the Security Council in this matter.

As there is no objection, we shall proceed with the remaining items of our agenda.

D'autre part, il ne faut pas oublier que le Conseil de sécurité ne peut exister sans l'Assemblée générale et que, si cette dernière voulait exercer des représailles, il lui suffirait de s'abstenir, pendant deux ans, d'élire les membres non permanents pour que le Conseil cessât d'exister; c'est-à-dire pour qu'il cessât d'exister en fait, puisque certaines personnes paraissent désirer qu'il disparaisse en droit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a pas d'autres orateurs; je demanderai donc au Secrétaire général adjoint de donner lecture du projet de résolution soumis par le représentant de la Chine [S/1305].

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du département juridique) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du projet de résolution soumis par le représentant de la Chine:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant reçu la demande d'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies;

"Ayant reçu et examiné le rapport du Comité chargé de l'admission des nouveaux Membres relatif à la candidature de la République de Corée,

"Décide qu'à son avis, la République de Corée est un Etat pacifique capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire;

"Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies."

Il est procédé au vote à main levée:

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Égypte, France, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Votent contre: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): De toute évidence, il n'y a pas d'abstention. Il y a 9 voix pour et 2 contre. L'un des deux membres qui se sont opposés à l'adoption du projet étant membre permanent du Conseil de sécurité, la résolution n'est pas adoptée.

Il est 18 heures. Je pense — c'est peut être faire preuve d'optimisme — qu'il serait possible d'examiner les deux points qui restent inscrits à l'ordre du jour en vingt minutes ou une demi-heure. Cela rendrait inutile de nous réunir spécialement pour étudier ces deux points. Je suis tout disposé à me conformer à l'avis du Conseil à ce sujet.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, nous allons poursuivre l'examen des points de notre ordre du jour.

4. Letter dated 13 February 1949 addressed to the Secretary-General from the Director-General of the Ministry of Foreign Affairs of the Government of Nepal concerning Nepal's application for admission to membership in the United Nations (S/1266 and S/1266/Add.1)

The PRESIDENT: Our normal procedure, according to rule 59 of our rules of procedure, is to refer such applications to the Committee on the Admission of New Members. Unless there is some objection, I propose that this course be followed.

As there is no objection, I shall proceed accordingly.

5. Letter dated 24 March 1949, from the Swiss Office for Liaison with the United Nations to the Secretary-General, transmitting a letter from the Head of the Government of the Principality of Liechtenstein concerning the latter's request to become a party to the Statute of the International Court of Justice (S/1298 and S/1298/Corr.1)

The PRESIDENT: We have precedents in regard to this matter. The usual procedure of the Security Council is to refer such applications to the Security Council's Committee of Experts.

Unless there is some objection, I shall proceed to do so.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In the USSR delegation's opinion, inasmuch as Liechtenstein cannot be considered a free and independent State, there is no ground for accepting it as a party to the International Court, since under Article 93 of the Charter all Members of the United Nations are *ipso facto* parties to the Statute of the International Court. Thus the meaning of that Article in spirit and in letter is that the parties to the International Court are the sovereign States Members of the United Nations. As Liechtenstein is not a free and independent State there are no grounds for admitting it to be a party to the Statute of the International Court. In this connexion there is no need to manufacture conditions on which Liechtenstein could become a member of the International Court.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I suggest that this application should be sent to the Committee of Experts, who could consider the legal aspect and explain it to us.

The PRESIDENT: Naturally, I have taken note of what the USSR representative has just told us. However, it seems to me that the sense of the Security Council is to refer this matter to the Committee of Experts. If the representative of the USSR insists, I am willing to submit this to the vote.

4. Lettre en date du 13 février 1949 adressée au Secrétaire général par le Directeur général au Ministère des affaires étrangères du Népal concernant la demande d'admission du Népal comme Membre des Nations Unies (S/1266 et S/1266/Add.1)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En application de l'article 59 du règlement intérieur, la procédure normale est de renvoyer les demandes de ce genre au Comité d'admission des nouveaux Membres. S'il n'y a pas d'objections, je propose qu'il soit ainsi procédé.

Il n'y a pas d'objection; j'agirai donc en conséquence.

5. Lettre en date du 24 mars 1949 adressée au Secrétaire général par le Bureau suisse de liaison avec l'Organisation des Nations Unies, lui transmettant une lettre du chef du Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein concernant la demande de cette dernière à devenir partie au Statut de la Cour internationale de Justice (S/1298 et S/1298/Corr.1)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il existe des précédents en la matière. La procédure ordinaire est, pour le Conseil de sécurité, de renvoyer des demandes de ce genre à son Comité d'experts.

S'il n'y a pas d'objections, j'agirai en ce sens.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS est d'avis que, puisque le Liechtenstein ne peut être considéré comme un Etat libre et indépendant, il n'y a pas de raison de l'admettre comme partie au Statut de la Cour internationale de Justice, car, aux termes de l'Article 93 de la Charte, tous les Membres des Nations Unies sont *ipso facto* parties à ce Statut. Par conséquent, d'après le sens, l'esprit et la lettre de cet Article, les parties au Statut de la Cour internationale de Justice sont des Etats indépendants, Membres de l'Organisation des Nations Unies. Etant donné que le Liechtenstein n'est pas un Etat libre et indépendant, il n'y a aucune raison pour l'admettre en qualité de partie au Statut de la Cour internationale de Justice. Il est donc inutile d'élaborer les conditions dans lesquelles le Liechtenstein pourrait devenir partie au Statut de la Cour internationale de Justice.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je me permets de suggérer de renvoyer cette demande au Comité d'experts qui pourra étudier l'aspect juridique de la question et nous renseigner à son tour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai naturellement pris note de ce que vient de dire le représentant de l'URSS. Je pense, cependant, que le Conseil de sécurité est d'avis de renvoyer cette question au Comité d'experts. Si le représentant de l'URSS insiste, je suis tout disposé à mettre la question aux voix.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I request that this question should be put to the vote.

The PRESIDENT: We are now voting on whether we shall refer the application of Liechtenstein to become a party to the Statute of the International Court of Justice to the Security Council's Committee of Experts.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The proposal was adopted by 9 votes, with 2 abstentions.

The meeting rose at 6.10 p.m.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je demande que cette question soit mise aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons voter sur la question de savoir s'il faut renvoyer au Comité d'experts la demande du Liechtenstein à devenir partie au Statut de la Cour internationale de Justice.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix, avec 2 abstentions, la proposition est adoptée.

La séance est levée à 18 h. 10.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsiña 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4911
BOCOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongah Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kt. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spotdzialna Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznanska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENEVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central-News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Sheps in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Produzeca
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD